



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1995/16
12 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3515e séance du Conseil de sécurité, tenue le 12 avril 1995, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité se déclare extrêmement préoccupé de l'intensification des activités militaires à la frontière tadjiko-afghane, qui a fait de nombreux morts. Il rappelle à ce propos aux parties qu'elles ont l'obligation d'assurer la sécurité de l'Envoyé spécial du Secrétaire général et de tous les autres membres du personnel des Nations Unies.

Le Conseil exprime sa ferme conviction que les activités armées auxquelles se livre l'opposition tadjike, en violation de l'Accord de cessez-le-feu du 17 septembre 1994 (S/1994/1102, annexe I), compromettent le dialogue intertadjik et l'ensemble du processus de réconciliation nationale. Constatant d'autre part que l'Accord du 17 septembre 1994 a été récemment violé par les forces gouvernementales, le Conseil demande à l'opposition tadjike et au Gouvernement du Tadjikistan de respecter scrupuleusement les obligations qu'ils ont assumées en vertu de l'Accord, et à l'opposition tadjike, en particulier, d'en accepter la prorogation pour une période suffisamment longue au-delà du 26 avril 1995.

Le Conseil appuie sans réserve l'appel lancé par le Secrétaire général aux parties tadjikes et aux autres pays concernés pour qu'ils fassent preuve de modération et mettent tout en oeuvre pour que le dialogue politique se poursuive et que la prochaine série de pourparlers se tienne dans les meilleurs délais. Il se félicite de ce que le Gouvernement du Tadjikistan et l'opposition tadjike acceptent la proposition de l'Envoyé spécial du Secrétaire général visant à ce qu'une réunion de haut niveau de leurs représentants ait lieu d'urgence à Moscou. Il demande aux pays de la région de ne tolérer aucune activité susceptible de compliquer ou d'entraver le processus de paix au Tadjikistan.

Réaffirmant sa résolution 968 (1994) du 16 décembre 1994, le Conseil demande une fois de plus aux parties de reconfirmer par des mesures concrètes qu'elles sont déterminées à résoudre le conflit par des moyens politiques exclusivement. Il réitère à nouveau l'appel qu'il leur a lancé pour qu'elles tiennent sans délai la quatrième série de pourparlers intertadjiks, sur la base convenue lors des précédentes séries de consultations."
